



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2002

Cinquante-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/571)]

56/213. Administration publique et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/225 du 19 avril 1996, adoptée à la reprise de sa cinquantième session consacrée à la question de l'administration publique et du développement,

Sachant que l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'administration publique, aux niveaux national et international, ont un rôle décisif à jouer dans la réalisation des principaux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

1. *Se félicite* de la mise en service du Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration publique, grâce auquel les États Membres disposent désormais d'un puissant outil pour échanger des informations et des données d'expérience concernant l'administration publique ;

2. *Recommande* que le Réseau soit étendu de manière que les administrations publiques et ministères nationaux puissent plus facilement accéder aux informations, aux données d'expérience et aux pratiques dans le domaine de l'administration publique et recevoir une formation en ligne ;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les États Membres engagés dans un processus de réforme et qui sollicitent son concours, notamment les pays en développement et les pays en transition, en facilitant les échanges d'informations et de données d'expérience, selon qu'il convient, en appuyant l'acquisition de capacités et de compétences essentielles, en contribuant au renforcement des institutions et en améliorant la coordination de l'aide au développement dans ce domaine ;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de réunir périodiquement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, les hauts responsables de la réforme de l'administration publique afin qu'ils puissent débattre de questions d'intérêt commun et échanger de précieuses données d'expérience et des pratiques, et de lui présenter les conclusions de son étude à sa cinquante-septième session ;

¹ Voir résolution 55/2.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'administration publique dans les États Membres, de mettre en évidence les changements intervenus, les nouvelles tendances et les bons résultats obtenus, en insistant plus particulièrement sur le rôle de l'administration publique dans l'application de la Déclaration du Millénaire¹, et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport récapitulant ses constatations.

*90^e séance plénière
21 décembre 2001*